

REGLEMENT COMPLET DU JEU
Temps-Fort Maître CoQ – Jeu 100% gagnant PEP’S
Du 1 octobre au 11 décembre 2025 inclus

Article 1 – Organisateur du Jeu

ARRIVE Maître CoQ société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé Rue du Stade CS 30001 à SAINT FULGENT (85250), immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro B 546 650 367, (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu avec obligation d’achat intitulé « Temps-Fort Maître CoQ – Jeu 100% gagnant PEP’S » du 1 octobre au 11 décembre 2025 inclus (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 – Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les produits Maître CoQ porteurs de l’opération (ci-après le/les « **Produit(s)** ») et sur le site internet de la marque www.maitrecoq.fr (ci-après le « **Site Internet** »).

Article 3 – Acceptation du Règlement

Le fait de participer à ce Jeu implique l’acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») et donc des modalités de déroulement du Jeu.

Article 4 – Dépôt & obtention du Règlement

Le Règlement est déposé et peut être obtenu à la SCP MALLARD-RADONDE, commissaires de justice, 181 Avenue Bollée – CS 55503 – 72055 LE MANS Cedex 02 (ci-après les « **Commissaires de justice** »).
Il est également accessible sur le Site Internet.

Article 5 – Conditions de participation

Chaque participant doit respecter l’esprit du Jeu et son règlement.

Le Jeu, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après désigné le « **Participant** » ou les « **Participants** »).

Sont exclus de toute participation :

- les salariés de la Société Organisatrice ;
- les membres de l’étude de Commissaires de justice auprès de laquelle le Règlement est déposé ;
- de façon générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l’élaboration du Jeu (notamment gestionnaires de contrôle et sous-traitants) ; et
- pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

Pour participer au Jeu, **il est nécessaire d’avoir acheté un Produit porteur de l’opération et de conserver la preuve d’achat correspondante (ticket de caisse ou facture Drive)**. Le Participant devra également disposer d’un accès Internet, d’une adresse email, d’un numéro de téléphone et d’une adresse postale incluant le code postal et la ville correspondante.

La participation est strictement nominative : le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails et ce, quel que soit le nombre d’adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d’autres Participants ou personnes.

Article 6 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Acheter en magasin ou sur internet (sites Drive), un Produit porteur de l’opération, matérialisée par un sticker,
- Se connecter sur le Site Internet www.maitrecoq.fr entre le 1 octobre et 11 décembre 2025 inclus,
- S’identifier ou s’inscrire au Club Maître CoQ en indiquant nom, prénom, date de naissance, code postal, ville, pays, e-mail, et mot de passe

- Télécharger la preuve d'achat justifiant l'achat d'un produit Maître CoQ porteur de l'offre (ticket de caisse ou facture drive) et de valider sa participation en cliquant sur le bouton correspondant,
- Une fois ces étapes validées, la participation au tirage au sort est prise en compte.
- Vous pourrez cliquer sur le bouton « J'imprime le bon » pour vous donner accès à l'impression d'un bon de réduction d'1€ valable sur une box Pep's 380g Maître CoQ. Les conditions d'utilisation de ce bon de réduction seront précisées sur le devant de ce dernier.
- Le bon vous sera aussi automatiquement envoyé par e-mail. L'e-mail contiendra un lien pour vous connecter ou vous inscrire au club pour vous donner accès à l'impression du bon de réduction d'1€ valable sur une box Pep's 380g Maître CoQ. Les conditions d'utilisation de ce bon de réduction seront précisées sur le devant de ce dernier. Le bon de réduction ne pourra s'imprimer seulement par ordinateur, qu'une fois avant la fin du jeu, soit à partir du bouton présent sur la dernière page du jeu soit via le lien envoyé par mail.

Le jeu étant 100% gagnant, les Participants gagneront dans tous les cas un bon de réduction de 1€.

Cette inscription est obligatoire pour que la Société Organisatrice puisse informer le Participant de son gain d'une dotation dans le cadre du Jeu. Dans l'hypothèse où le Participant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire (information incorrecte, fausse, incomplète...), la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la dotation et pourra donc en disposer comme elle l'entend dans le cadre du Jeu.

Les frais de participation et de connexion restent à la charge du Participant.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations tel que décrit à l'article « Cas de fraude ou suspicion de fraude ».

Article 7 – Mode de désignation des Gagnants

Le Jeu fonctionne sur le principe d'un tirage au sort parmi les participations valides, qui sera réalisé sous la responsabilité d'un Commissaire de justice aux alentours du 20 janvier 2026.

Le tirage au sort désignera un gagnant, qui sera contacté par la Société Organisatrice avant la fin du mois de janvier 2026 afin de confirmer son gain, et organiser la mise à disposition de la dotation.

Les Participants gagneront dans tous les cas un bon de réduction de 1€ (voir les modalités de participation définies à l'article 6).

En cas de fraude ou de suspicion de fraude décrit à l'article « Cas de fraude ou suspicion de fraude », la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation à un autre Participant désigné par tirage au sort.

Article 8 – Description des dotations

Sont mis en jeu (sous réserve de modifications):

- **1 voyage pour 2 personnes d'une valeur de 5 000€ TTC, parmi 3 destinations au choix (Mexico, New-York ou Rome), sous forme d'un bon d'achat de 5 000€ TTC utilisable en 1 seule fois, et valable jusqu'au 31/12/2026 (date limite de réservation du voyage), dans l'agence Préférence Voyages (Rue Edouard Branly ZA la Buzenière 85500 Les Herbiers).**

La valeur du bon d'achat a été définie sur la base des prestations suivantes, pour 2 personnes :

Destination Mexique

- 1 séjour de 9 jours / 7 nuits « Echappée Mexicaine » au départ du Bahai Principe Coba
- Le transport aérien aller/retour par vol spécial, régulier ou low-cost (direct ou avec escale) au départ de Paris
- Les transferts aéroport / hôtel / aéroport
- Logement en tout inclus + 3 excursions
- Les taxes aéroportuaires, la taxe de solidarité et les frais de dossier

Non inclus : les frais de transport pour le trajet entre le domicile du gagnant et l'aéroport, les frais de restauration (hors formule tout inclus).

Destination New-York

- 1 séjour de 6 jours / 4 nuits à New York
- Les vols France / New York A/R au départ de Paris sur compagnie régulière.
- Les taxes aéroport et redevance.
- L'accueil à l'aéroport et le transfert à l'hôtel groupé ou individuel.
- Le transfert hôtel / aéroport le dernier jour en navette collective.
- L'hébergement pour 4 nuits en chambre double dans l'hôtel suggéré (Sheraton Times Square, Manhattan) ou similaire (normes locales)
- La demi-pension (4 petits-déjeuners et 3 déjeuners) incluant carafe d'eau et thé ou café durant les repas.
- Les visites et excursions mentionnées au programme. - Les taxes et les frais de service.
- Les trajets en métro et Le transport en autobus tels qu'indiqués au programme.
- Les services d'un guide-accompagnateur lors des visites et repas inclus.

Non inclus : les frais de transport pour le trajet entre le domicile du gagnant et l'aéroport, les frais de restauration (hors petits déjeuners et 3 déjeuners qui sont inclus).

Destination Rome

- 1 séjour de 4 jours / 3 nuits incluant :
- Les vols aller-retour pour Rome au départ de Nantes
- Les taxes aériennes variables mentionnées.
- Les transferts mentionnés en véhicule climatisé.
- L'hébergement en chambre double à l'hôtel 4 * (norme locale) mentionné (Villafranca) ou similaire
- Un pass 3 jours pour les transports publics.
- Les petits déjeuners et 3 déjeuners.
- Les services de guides francophones pendant les visites mentionnées au programme.
- Les droits d'entrée dans les sites et musées visités. Un audiophone lors des visites guidées

Non inclus : les taxes de séjours, les frais de transport pour le trajet entre le domicile du gagnant et l'aéroport, les frais de restauration (hors ceux inclus).

Le budget de ces prestations pouvant varier selon la période à laquelle le gagnant décidera de réaliser ce voyage, si celui-ci était inférieur à 5 000€ TTC, il pourra étudier avec l'agence l'ajout de différentes options (crédit à dépenser sur place pour les repas, excursions, etc...).

Au global, si le contrat de réservation est inférieur à 5 000€ TTC, aucun remboursement de la différence ne sera effectué au gagnant ; ou au contraire, si le bon de réservation excède les 5 000€ TTC, le montant du dépassement sera à la charge du gagnant.

- 15 000 bons de réduction d'une valeur de 1€ TTC, valable sur une box Pep's 380g Maître CoQ du 01/10/2025 au 12/01/2026 en magasins (la date de fin de validité du bon sera d'un mois après le téléchargement). Les conditions d'utilisation et de validité de ces bons sont prévus sur le devant de ce dernier.

La valeur indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et peut subir des variations.

Les visuels présents sur les différents supports de communication sont non contractuels et peuvent donc présenter des différences avec la réalité.

Article 9 – Remise et acceptation des dotations

Le Gagnant du voyage sera contacté par mail, après la date du tirage au sort, afin de lui confirmer et de lui expliquer les modalités de l'obtention de son lot.

Les bons de réduction de 1€ TTC seront quant eux à imprimer via le site internet sur la dernière page du jeu ou en se connectant via le lien envoyé par mail

En cas de renoncement au lot gagné, il n'y a pas de possibilité d'avoir un autre lot.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du gain gagné et de le remplacer par un gain d'une valeur équivalente notamment si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le Gagnant ne pouvait se voir remettre sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et pourra être réattribuée à la discrétion de la Société Organisatrice à un autre Participant. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au Gagnant.

En cas d'impossibilité d'identifier et de contacter le Gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à un tirage au sort complémentaire (qui sera réalisé par le Commissaire de justice) afin de désigner un nouveau gagnant.

Le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance du lot mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du Gagnant.

Article 10 – Responsabilité

S'agissant des dotations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison des dotations.

Également, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la sécurité ou à la conformité aux normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des dotations prévues ci-dessus.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des Gagnants concernant leur dotation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice n'est pas un professionnel du voyage et ne prend aucune participation dans l'organisation du voyage attribué. Elle ne saurait en conséquence encourir la moindre responsabilité dans l'hypothèse d'incident de toute nature (à titre d'exemples, et de façon non-exhaustive : retard, grève, pertes, avaries, maladies, accidents, etc...) qui surviendrait à l'occasion du voyage offert. Seule la responsabilité de l'Agence de voyage et des professionnels (transporteur aérien, assureur, hôtelier, etc...) pourra être recherchée, conformément aux articles L. 211-1 et suivants du Code du tourisme.

L'attention du Gagnant du voyage est attirée sur la nécessité d'observer les modalités administratives, douanières, médicales, et autres de toutes natures spécifiques à l'entrée et à la circulation dans les pays de destination. Le Gagnant

pourra utilement se rapprocher de l'Agence de voyage pour obtenir toute information à cet égard, de même qu'auprès de la représentation en France (ambassade ou consulat) du pays de destination.

Le Gagnant du voyage sera libre de souscrire toutes assurances de son choix (médicale, rapatriement, vol des moyens de paiement, protection juridique à l'étranger, etc...). Il pourra à cet égard recueillir toute information utile auprès de l'Agence de voyage dont l'adresse lui sera communiquée par la Société Organisatrice.

Article 11 – Annulation & Modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à le réduire, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans l'affirmative indiquées directement sur le Site Internet et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 12 – Vérification d'identité et des preuves d'achat

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité et/ou de coordonnées (adresse postale, e-mail, numéro de téléphone, etc.) erronées entraînent l'annulation de la participation ainsi que la perte immédiate des gains le cas échéant. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des Participants à tout moment, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra participer ou prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les Participants autorisent également toutes vérifications concernant l'achat des Produits porteurs de l'offre. A cet effet, chaque Participant devra être en mesure de produire les tickets de caisse ou factures Drive originaux et lisibles correspondant à la totalité de ses participations sur simple demande de la Société Organisatrice. Dans l'hypothèse où le Participant ne pourrait présenter les documents demandés, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le Participant et de retirer son gain le cas échéant.

Article 13 – Protection des données personnelles

La participation à ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé. Les données personnelles du Participant sont recueillies par et pour le compte de la Société Organisatrice, responsable de traitement, sur la base légale « exécution contractuelle », dans le but de gérer la participation au Jeu et dans le but d'envoyer de la newsletter .. Ces informations sont destinées au service marketing de la Société Organisatrice. Les données seront conservées pendant la gestion du Jeu.

Conformément à la réglementation applicable, chaque Participant dispose d'un droit d'accès ; d'un droit de rectification ; d'un droit de limitation du traitement de ses données ; d'un droit d'effacement de ses données ; d'un droit d'opposition au traitement de ses données, à la prospection ou pour motif légitime ; d'un droit à la portabilité de ses données ; d'un droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication de ses données, applicables après son décès ; d'un droit de retirer son consentement. Le Participant peut exercer les droits listés ci-dessus sur simple demande à l'adresse postale indiquée à l'article « Organisateur du jeu » ou à l'adresse url suivante : <https://www ldc.fr/rqpd/consommateurs/> . Le Participant est en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendu impossible.

Article 14 – Réseau Internet

La connexion de toute personne au Site Internet et la participation au Jeu se font sous l'entière et exclusive responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site Internet.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale qui résulterait de quelque manière que ce soit d'une connexion au Site Internet.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le Site Internet du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 15 – Cas de fraude ou suspicion de fraude

Il appartient aux Participants de s'assurer que les coordonnées inscrites lors de leur participation sont correctes. Il ne sera admise aucune réclamation si le Participant a indiqué des coordonnées incomplètes, incorrectes, fausses.

Il est entendu que tout autre mode de participation que celui visé à l'article « Modalités de participation » est exclu. Seul l'original de la ou des preuve(s) d'achat comme décrit à l'article « Vérification d'identité et des preuves d'achat » sera accepté.

Toute participation incomplète et/ou non conforme aux conditions énoncées dans le Règlement ne sera pas prise en compte et sera par conséquent considérée comme nulle.

Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse email jetable sera bloqué et supprimé sans préavis.

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs Participants(s) en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication de comptes, une multiplication de codes inscrits de manière aléatoire, l'utilisation d'adresses mails multiples, le fait de participer sous un nom fictif ou emprunté à des tiers, etc.

Il est rappelé que la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité et de demander au Participant les preuves d'achat des Produits porteurs de l'offre correspondant à la totalité de ses participations (conformément aux dispositions de l'article « Vérification d'identité et des preuves d'achats »).

La Société Organisatrice est l'unique décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer cette dotation à un autre Participant désigné par tirage au sort.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 16 – Loi applicable

Le Jeu ainsi que le Règlement sont soumis à la loi française. La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du Règlement ou en cas de lacune de celui-ci. A défaut de parvenir à un accord amiable en cas de contestation relative aux conditions d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, les litiges qui en découleraient seraient soumis à l'appréciation des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.